

Si la députée de Broadview—Greenwood conteste quoi que ce soit de ce qu'a dit le député de Sarnia—Lambton, je l'écouterai volontiers. Il n'appartient pas à la présidence de laisser la discussion se poursuivre, car un député voudra vraisemblablement prendre la parole pour répondre aux propos de la députée de Broadview—Greenwood, de sorte que nous n'en finirions jamais. La députée de Broadview—Greenwood a la parole.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je conteste notamment ce que le député de Sarnia—Lambton (M. James) a dit au sujet du calendrier de comparution des témoins en septembre. Le comité a fait relâche au cours de l'été. Son président a reçu instruction de convoquer les dates de comparution des témoins le plus tôt possible en septembre—il en a fait état dans ses propos aujourd'hui—mais il aura fallu deux réunions d'organisation pour fixer le calendrier. Nous avons été témoins de beaucoup d'obstructions. Je ne blâme pas le député de Sarnia—Lambton de cette obstruction. Je l'ai signalé comme étant l'un des aspects qui avait entravé le travail de mon comité.

Il faut bien comprendre que sa réponse d'aujourd'hui est inexacte. Le compte rendu montrera clairement que nous étions d'accord pour convoquer les témoins et pour établir un calendrier. On ne l'a pas fait et cela a nui aux travaux de mon comité. Je n'ai pas dit que le député est seul responsable du fait que ce travail n'a pas été fait parce que plusieurs députés conservateurs qui faisaient de l'obstruction durant les séances du comité en sont aussi responsables.

Je pense avoir répondu aux objections que le député a soulevées. Je termine en disant que je n'ai jamais prétendu qu'il était le seul responsable, mais je ne suis pas d'accord avec sa version des faits et je vous incite à étudier les délibérations des séances du comité en question, monsieur le Président.

M. le Président: Je donne maintenant la parole au député de Sarnia—Lambton. J'espère qu'il tiendra compte des commentaires de la présidence et qu'il fera porter ses remarques exclusivement sur la question de privilège qu'il soulève parce qu'il croit avoir été accusé de parti pris, si je comprends bien.

M. James: Monsieur le Président, je pense que, sans me mettre en cause personnellement, on met en cause la présidence dans sa gestion du comité.

En délibérant sur cette question, je ne pense pas que vous trouviez dans les comptes rendus du comité qu'on m'ait accusé une seule fois de parti pris. Quand on interrompt les témoins, je pense que la présidence a la responsabilité de maintenir l'ordre pour bien gérer le comité.

Je tiens aussi à porter à votre attention une erreur de fait. On a dit que le président a été remplacé cinq fois par un vice-président et on a mentionné le nom d'un député qui avait un parti pris. Je tiens à vous dire, monsieur, que jusqu'au 24 novembre, selon le compte rendu, le président a désigné seulement trois fois un autre député comme président intérimaire soit les 15, 17 et 24 novembre. Je déclare sans équivoque à la Chambre que le député nommé par la députée de Broadview—

Greenwood n'a jamais été désigné comme président de ce comité. C'est une autre déclaration inexacte.

M. le Président: Je vais entendre la députée de Broadview—Greenwood, mais je lui demanderais d'être aussi brève que possible.

Mme McDonald: Je serai très brève, monsieur le Président. Je n'ai pas les dates devant moi, mais j'ai participé aux séances du comité. Je me souviens que cela s'est produit plusieurs fois. Les comptes rendus des séances ne mentionnent peut-être pas que le président a été remplacé. Je parle de la personne qui occupait le fauteuil et non seulement de celle qui était désignée pour une période complète. Quand on demande à une personne d'assumer la présidence pour une partie d'une séance, cela pose certainement un problème si la personne en question se comporte d'une certaine manière et s'il s'agit d'une personne qui, par exemple, est en conflit d'intérêts dans l'affaire en discussion.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-87, Loi concernant l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres, comportant des mesures connexes et modifiant ou abrogeant certaines lois en conséquence, rapporté sans amendement par un Comité législatif, ainsi que de la motion n° 1 de M. Cassidy (p. 11346).

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, avant que la Chambre n'ajourne à 13 heures, j'avais commencé à faire quelques remarques sur la proposition à l'étude, c'est-à-dire l'amendement du député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy), amendement qui propose de restreindre quelque peu les importations de produits ou de marchandises en provenance des États-Unis qui, en partie ou en totalité, seraient manufacturés ou produits au Mexique.

Le député, évidemment, apporte une modification à l'article 15 du projet de loi C-87, et je voudrais tout simplement dire que nous sommes d'accord sur la proposition parce que, n'ayant pas vu le document final de l'Entente Mulroney-Reagan sur le libre-échange ou le soi-disant libre-échange, beaucoup soutiennent que le Canada sortirait perdant d'une entente comme celle-là parce qu'il est fort possible que les Américains, ayant accès au marché canadien, pourraient nous refiler, nous passer des produits qu'ils étiquetteraient, eux, comme provenant des États-Unis mais qui, en fait, auraient été partiellement ou entièrement manufacturés hors des États-Unis, c'est-à-dire dans le nord du Mexique.